

<b>Délais à ne pas manquer</b>	
<b>Rachat</b>	possible en tout temps jusqu'au jour précédant la retraite
<b>Versement sur le compte individuel de préfinancement</b>	possible en tout temps jusqu'au jour précédant la retraite anticipée
<b>Versement anticipé pour l'acquisition du logement</b>	possible en tout temps, mais au plus tard 3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite au sens de la LAVS
<b>Remboursement du versement anticipé dévolu à l'acquisition de son logement</b>	possible en tout temps, mais au plus tard à l'âge ordinaire de retraite selon l'AVS
<b>Avance AVS</b>	demande à faire au plus tard jusqu'au jour précédant la retraite
<b>Capital retraite</b>	demande à faire au plus tard jusqu'au jour précédant la retraite
<b>Changement du niveau de cotisation</b>	possible chaque année, au plus tard jusqu'au 30 novembre pour l'année suivante

Ce 1<sup>er</sup> janvier 2024 / OP